

**DELIBERATION N° 40/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Adoption du Compte administratif 2023 du Budget VILLE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L. 2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets ;

VU la délibération n°22/2023 du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

CONSIDERANT que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

CONSIDERANT que le compte administratif correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI, adjoint au maire en charge des finances.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE avec 23 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER) et **4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST) le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, tel que diffusé et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître en résultat de l'exercice 2023, un excédent de fonctionnement de 1 391 113,82 € et un déficit d'investissement de 1 564 990,36 € (hors restes à réaliser en dépenses de 1 295 436,92 € et en recettes de 476 971,07 €).

ARTICLE 3 : DIT que l'excédent de fonctionnement a été repris pour sa totalité et inscrit en faveur du compte 1068, en vue de couvrir le besoin de financement au Budget 2024.

ARTICLE 4 : DIT que le déficit d'investissement de 173 876,54 € (hors solde des restes à réaliser en dépenses de 1 295 436,92 € et en recettes de 476 971,07 €) a été inscrit à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 23

Contre : 5

Abstentions : 4

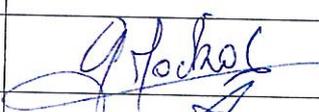
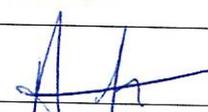
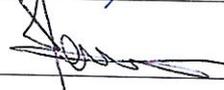
Date de convocation : 12/06/2024

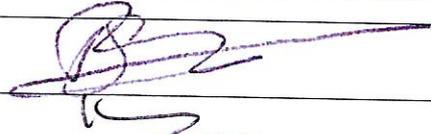
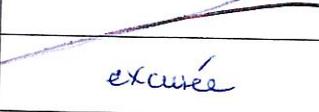
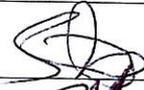
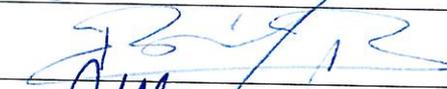
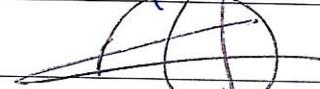
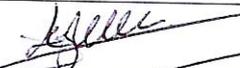
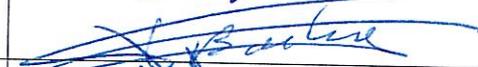
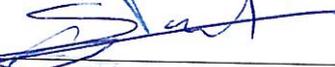
Présenté par Monsieur Méniri, adjoint aux finances
 A LIMAY, le 24/06/2024

Délibéré par l'assemblée de la collectivité territoriale unique de LIMAY, réunie en session ordinaire

A LIMAY, le 24/06/2024

Les membres de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale unique de LIMAY :

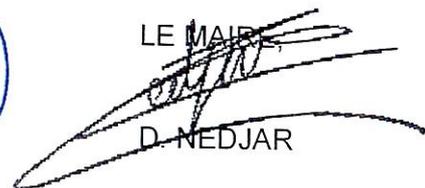
NEDJAR Djamel	
MACKOWIAK Ghyslaine	
BOURE Denis	
GOMEZ Elisabeth	excusée
FLORIN Alain	
EL MANANI Ryslène	excusée
DADDA Mohamed	excusé
EL HAJOUI Rachida	
MENIRI Samir	
TIZNITI Ghislane	
PROD'HOMME Gérard	
OLIVIER Alexis	
BOULET Isabelle	
RUBANY Jean Marc	excusé

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
BUISINE Stéphane		
POESSEL Jean-Claude		
CETINKAYA Rojin	excusée	
NAZEF Sofia		
NITOU SAMBA Gaston		
DIALLO Aïcha	excusée	
BOCK Nicole		
UMAKANTHANN Keenajah		
BIRACH Bruno		
MILLET Dominique		
DUMOULIN Cécile		
MAISONNEUVE Jean-Luc	excusé	
LE LEPVRIER Emily		
DUPRAT Sébastien		
LAGEDAMON Stéphane		
BOUTRY Mickael		
MAILLARD François		
SAHED Brahim		
PEULVAST Stéphane		

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le __/06/2024, et de la publication le __/06/2024.

A LIMAY, le 25/06/2024



LE MAIRE

 D. NEDJAR

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Compte administratif 2023 du Budget VILLE

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-40-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-40-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires